table des matières

S1 Le contrat de bail 03

S2 Le financement immobilier 15

S3 Les garanties bancaires 19

S4 Les assurances 21

L1 Le propriétaire et le locataire 37

L2 Le procès-verbal 41

L3 Lecture suivie 53

L4 La correspondance 55

Objectifs :
A la fin de ce chapitre vous serez capable de définir le contrat de bail en utilisant un vocabulaire précis et d'en analyser certains de ses effets.

le contrat de bail

S1

Théorie
Droit suisse : droit des obligations - le contrat de bail immobilier.

1. Définition du contrat de bail :

1. Nommez les deux parties qui s'engagent dans ce contrat :

.....

.....

2. Citez l'obligation principale de chacune

- ..... : .....
- ..... : .....

2. Complétez le tableau :

Durée	Explication
déterminée	.....
.....	.....

3. Loyer et charges :

Nommez les deux manières à disposition du locataire pour payer le loyer :

- .....
- .....

Quels sont les frais qui peuvent être facturés en plus du loyer (charges) ?

.....

.....

.....

4. Fin du contrat : résumez :

Résiliation par le bailleur :

.....

.....

Résiliation anticipée par le locataire :

.....

.....

5. Obligations du bailleur : pour chaque situation, complétez par une obligation :

Date de prise de possession par le locataire :

.....

.....

Droit de regard du locataire :

.....

.....

Augmentation du loyer :

.....

.....

6. Obligations du locataire : idem exercice 5 :

Paiement du loyer :

Entretien du logement :

Bon voisinage :

7. Après avoir pris connaissance du « Contrat de bail à loyer pour habitation » en pages 8 à 11, répondez aux questions suivantes :

1. **Quelle est la forme légale du contrat cadre de bail pour le Valais romand ?**

2. **Le bail peut se renouveler aux mêmes conditions de période en période. Comment s'appelle ce type de renouvellement ?**

3. **Qu'est-ce qu'une majoration de loyer ?**

4. **Comment et quand devra être donné cet avis de majoration au locataire ?**

5. **Combien de temps, au minimum, avant l'échéance du contrat de bail, l'avis de résiliation doit être adressé à l'autre partie ?**

6. **Vous avez oublié d'avertir la Régie qu'une conduite de votre appartement avait une fuite. Les dégâts se montent à Fr. 5500.– (moquette à changer, peinture à rafraîchir…) Qui devra payer les réparations ?**

7. **Qu'est-ce que la mise en demeure d'un locataire ?**

8. **Pourquoi un constat de l'état des lieux est-il vivement conseillé ?**

9. **Votre bailleur exige Fr. 6 000.– avant que vous n'entriez dans l'appartement. Vous lui rappelez que votre loyer est de Fr. 1 500.– par mois. Le bailleur ne change pas d'avis. Est-il dans son droit ? Pourquoi ?**

10. **Citez deux frais accessoires :**

11. **Quelles assurances devrait contracter un locataire ? Quels sont les risques qu'elles couvrent ?**

12. **Le propriétaire de l'appartement que vous louez vous avertit par téléphone, 6 mois avant l'échéance du contrat, qu'il ne renouvellera pas le contrat ? Comment jugez-vous cette résiliation ?**

13. **Que devez-vous entreprendre, auprès du bailleur, si vous voulez sous-louer l'appartement que vous louez ?**

14. **Comment devez-vous vous y prendre pour résilier à l'avance votre contrat de bail ?**

15. Qui du bailleur ou du locataire doit assurer la prise en charge des frais suivants :

	Bailleur	Locataire
Le remplacement des papiers peints posés il y a 10 ans ?		
Les dégâts aux parquets dus aux déplacements de vos meubles ?		
La réfection du toit de l'immeuble ?		
Les frais de peinture et de travail pour la chambre que vous avez rafraîchie ?		

8. Recherchez les éléments suivants :

- **ASLOCA, signification du sigle :**

.....

Adresse postale en Valais

.....

Téléphone

.....

Site Internet

.....

- **Autorité cantonale de conciliation en matière de bail à loyer, adresse postale :**

.....

Informations supplémentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

BAIL A LOYER POUR HABITATION
durée indéterminée

Propriétaire : .....

Représenté par : .....

Situation de l'immeuble : .....

Locataire(s) : .....

Etat civil : .....

Objet du bai : ..... Etage : .....

Comprenant : .....

..... pour ..... personnes

Ancien locataire : .....

Entre le propriétaire et le locataire susmentionnés, le présent bail est conclu aux conditions suivantes :

1. Durée

Le présent contrat est conclu pour une duré de .....; il commence le ..... à midi pour finir le ..... à midi.

Sauf avis de résiliation donné et reçu par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance, par lettre chargée (recommandée) et consignée a l'office postal le ..... à midi au plus tard (formule officielle obligatoire pour le bailleur), le présent bail sera renouvelé de plein droit, aux mêmes conditions pour ..... et ainsi de suite de ..... en ..... (**la période de renouvellement minimale est de 3 mois**).

En cas de majoration de loyer, l'avis devra être donné et reçu sur formule officielle au moins 10 jours avant le début du délai de résiliation.

2. Loyer

	Annuel	Trimestriel	Mensuel
Loyer net minimum	Fr.	Fr.	Fr. .....
Acomptes sur les frais accessoires (3)	Fr.	Fr.	Fr. .....
.....	Fr.	Fr.	Fr. .....
Total	Fr.	Fr.	Fr. .....

Le montant total ci-dessus de Fr. ..... est payable mensuellement d'avance au compte : ..... mensuellement d'avance.

Il est dû de plein droit un intérêt de 5 % l'an sur toute prestation échue découlant du présent bail. Celui-ci vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP. Toute compensation avec le loyer est exclue aussi longtemps que le locataire n'est pas au bénéfice d'une créance reconnue ou fondée sur un titre exécutoire.

3. Frais accessoires

3.1 Frais de chauffage et de préparation d'eau chaude

- Le locataire s'engage a participer, avec les autres locataires de l'immeuble à la couverture des dépenses occasionnées par les frais de chauffage et de préparation d'eau chaude. Il s'agit notamment des dépenses pour le combustible et l'énergie consommés, l'énergie électrique utilisée pour les brûleurs et les pompes, le nettoyage de l'installation de chauffage et de la cheminée, la révision périodique de l'installation de chauffage, réservoir à mazout y compris le détartrage de l'installation d'eau chaude, le service des compteurs thermiques, l'entretien, les primes d'assurances qui se rapportent exclusivement à l'installation de chauffage et le travail administratif qu'occasionne l'exploitation de l'installation de chauffage, le tout jusqu'à concurrence des taux usuels.
- Les réparations, la réfection des installations de chauffage, le service de l'intérêt et de l'amortissement des installations n'entrent pas en ligne de compte comme frais de chauffage et de préparation d'eau chaude.

SPECIMEN

3.2 Autres frais accessoires

Les autres frais accessoires, non inclus dans le prix du loyer net, comprennent les dépenses suivantes :

a) ..... e) .....

b) ..... f) .....

c) ..... g) .....

d) ..... h) .....

- La participation du locataire aux frais de chauffage et de préparation d'eau chaude ainsi qu'aux éventuels autres frais accessoires doit correspondre aux dépenses effectives.

- Chaque année à la fin de la période de chauffage, un compte de l'ensemble des charges afférentes à l'immeuble sera établi. Le locataire recevra son décompte annuel ; le compte général, avec pièces justificatives, sera tenu a sa disposition. Le supplément ou la ristourne éventuels seront réglés dans les 30 jours suivant l'envoi du décompte.

- **Seuls les frais accessoires expressément mentionnés pourront être facturés.**

4. Dispositions paritaires (pas de force obligatoire pour le Haut-Valais)

« Les dispositions générales 4.1 à 4.11 du présent contrat ont été établies paritairement entre la FRI, l'USPI et l'ASLOCA- Fédération romande à l'exclusion de toutes les autres dispositions du présent contrat ». Ces articles font partie du contrat-cadre pour la Suisse romande du 12.12.2007, que le Conseil fédéral a déclaré de force obligatoire générale pour les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Jura et les sept districts de langue française du canton du Valais à partir du 01.07.2008. Ces dispositions s'appliquent à toutes les habitations à l'exception des villas de 6 pièces et plus (cuisine non comprise), des appartements de luxe de 6 pièces et plus et des appartements de vacances loués pour trois mois ou moins.
*** Les dispositions écrites en italique sont exclues de la déclaration de force obligatoire générale, car elles sont déjà contenues dans le droit du bail du code des obligations.**

4.1 Paiement du loyer (art. 257c CO)

- Le loyer, les acomptes de chauffage et de frais accessoires sont payables par mois d'avance au domicile du bailleur ou à son compte postal ou bancaire.
- Lorsque le locataire est en retard de plus de dix jours dans le paiement d'une mensualité et qu'il a fait l'objet d'une vaine mise en demeure écrite, le bailleur peut exiger que les loyers, acomptes de chauffage et de frais accessoires soient acquittés trimestriellement à l'avance, dès le mois suivant l'échéance du délai fixé dans la mise en demeure.

4.2 Sûreté (art. 257e CO)

- Si une garantie financière est exigée par le bailleur, elle ne doit pas dépasser trois mois de loyer net.
- Elle doit être fournie dans les trente jours qui suivent la signature du contrat, mais au plus tard à l'entrée du locataire dans les locaux.
- Si le bailleur reçoit une garantie, il doit la déposer dans les dix jours sur un livret établi au nom du locataire auprès d'une banque du lieu de situation de l'immeuble. De même si le locataire constitue lui-même la garantie, il doit le faire sous la même forme.
- Elle garantit l'exécution des obligations du locataire envers le bailleur du présent bail, ou de la possession, au-delà du bail, de la chose louée.
- Le locataire ne peut opposer la compensation avec la garantie constituée conformément à la loi pour toutes dettes à l'égard du bailleur découlant du contrat de bail.
- Le retrait de tout ou partie des sommes ou valeurs déposées à titre de garantie ne peut être effectué que sous la double signature du bailleur et du locataire ou en vertu d'une décision judiciaire.
- A défaut d'une action judiciaire intentée dans le délai d'une année à compter de la date où le locataire a libéré les locaux faisant l'objet de la garantie, celle-ci est de plein droit débloquée et le locataire ou son mandataire est autorisé à reprendre possession des fonds.

4.3 Etat des lieux d'entrée (art. 256 et 256a CO)

- *Le bailleur est tenu de délivrer la chose à la date convenue, dans un état approprié à l'usage pour lequel elle a été louée.**
- A l'entrée du locataire, un état des lieux, comprenant également l'inventaire et l'état des accessoires, est dressé en deux exemplaires, en présence des deux parties qui le signent sur place ; un exemplaire est immédiatement remis à chacune d'elles.
- Il fait partie intégrante du bail.
- *A la demande du locataire, le bailleur lui remet une copie de l'état des lieux de sortie du précédent locataire.**
- Le bailleur doit informer le locataire des défauts dont il a connaissance.

SPECIMEN

4.4 Défauts de la chose louée (art. 256, 257g et 259 CO)

- *Le locataire doit signaler sans retard au bailleur tes défauts auxquels il n'est pas tenu de remédier lui-même.**
- *Le locataire répond du dommage résultant de l'omission d'aviser le bailleur.**
- *Le bailleur est tenu d'entretenir la chose dans un état approprié à l'usage pour lequel elle a été louée à l'exception des menus travaux de nettoyage ou de réparation indispensables à l'entretien normal de la chose louée et qui incombent au locataire.**

4.5 Inspection et visite de la chose (art. 257h CO)

- *Le locataire doit autoriser le bailleur à inspecter la chose dans la mesure où cet examen est nécessaire à l'entretien, à la vente ou à une location ultérieure.**
- Sauf cas urgent, lorsque le propriétaire doit visiter ou faire visiter les locaux loués il donne un préavis de cinq jours au locataire et il tient compte des intérêts de celui-ci.
- Ce délai est ramené à vingt-quatre heures en cas de restitution anticipée.
- Ces visites peuvent avoir lieu tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

4.6 Assurance

Le bailleur et le locataire sont tenus de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile qu'ils assument du fait du présent bail.

4.7 Travaux

4.7.1 Travaux effectués par le locataire (art. 260a CO)

- Lorsque le locataire veut rénover ou modifier la chose louée, il doit demander préalablement le consentement écrit du bailleur en lui soumettant les plans et projets de transformations.
- Le bailleur doit se déterminer dans les trente jours.
- Le bailleur peut requérir la présentation d'une garantie pour le paiement des travaux prévus.
- Les modifications, améliorations ou réparations ne doivent pas compromettre la sécurité, la salubrité, l'esthétique ni la valeur du bâtiment.
- Elles doivent en outre être en accord avec les prescriptions réglementaires ou administratives officielles.

4.7.2 Travaux effectués par le bailleur (art. 260 CO)

- *Le bailleur n'a le droit de rénover la chose que si les travaux peuvent raisonnablement être imposés au locataire et que le bail n'a pas été résilié.**
- Lorsque le bailleur veut rénover la chose, il doit en aviser suffisamment à l'avance et aussitôt que possible le locataire, sauf cas urgent, et lui donner l'occasion de donner son avis et/ou de solliciter des renseignements complémentaires.

4.8 Sous-location (art. 262 CO)

- Lorsque le locataire veut sous-louer tout ou partie de la chose, il doit préalablement demander le consentement écrit du bailleur en indiquant les conditions de la sous-location et les renseignements requis par le bailleur en application de l'art 262 CO.
- Le bailleur doit se prononcer dans les trente jours, dès réception de la demande.

4.9 Restitution anticipée de la chose louée (art. 264 CO)

- Lorsque le locataire restitue la chose sans observer le délai ou terme de congé, il doit aviser le bailleur par écrit en indiquant la date de restitution de la chose et il doit présenter au moins un locataire solvable et qui soit disposé à reprendre le bail aux mêmes conditions à la date de restitution de la chose indiquée par le locataire. Si le bailleur a des objections fondées contre le candidat, il doit sans délai indiquer au locataire les motifs de son refus.
- Dans un tel cas, le locataire doit respecter au minimum un préavis d'un mois pour le quinze ou la fin du mois.
- En aucun cas, le bailleur ne peut être tenu d'accepter de conclure avec la personne proposée par le locataire, étant précisé que ce dernier est alors libéré.

4.10 Restitution de la chose (art. 267 CO)

- A la fin du bail, le locataire doit restituer la chose dans l'état qui résulte d'un usage conforme au contrat, les usages locaux restant réservés.
- Le jour de l'échéance, le locataire restitue les locaux et leurs dépendances.
- Un état des lieux comprenant également l'inventaire et l'état des accessoires est dressé en présence des deux parties qui le signent sur place, en deux exemplaires ; un exemplaire est immédiatement remis à chacune d'elles. Cet état des lieux est établi si possible dans les locaux vides.

SPECIMEN

4.11 Dispositions relatives au logement familial

4.11.1 Résiliation par le locataire (art. 266m CO)

- *Si l'objet du bail porte sur un logement familial, le locataire marié ne peut résilier le contrat que par écrit et avec l'accord exprès de son conjoint.**

4.11.2 Résiliation par le bailleur (art. 266n CO)

- Le bailleur ne peut signifier valablement la résiliation ou d'autres communications aux locataires en relation avec la fin du bail que si elles sont adressées par écrit, sous deux plis séparés, à chacun des conjoints. La résiliation doit en outre être adressée sur formule officielle.
- A la demande du bailleur, le locataire a l'obligation de fournir au bailleur tous renseignements sur son état civil, son nom, son adresse et ceux de son conjoint, ainsi que toutes séparations de fait ou judiciaires.
- Le locataire autorise au besoin le bailleur à se renseigner auprès des autorités compétentes sur son état civil et son adresse, et ceux de son conjoint.

4.11.3 Adhésion du conjoint

- Si les deux conjoints signent la déclaration d'adhésion dans les six mois dès la conclusion du présent bail, ils deviennent colocataires du logement familial, avec les droits et obligations que cela comporte.
- Lorsque les conjoints sont colocataires, toutes communications au sujet du bail, sauf sa résiliation, peuvent leur être envoyées en un exemplaire unique sous un seul pli et à l'adresse du logement familial.
- *En cas de divorce, l'art. 121 al. 2 CC est applicable.**
- En cas de mariage subséquent du locataire, son conjoint peut adhérer au bail par une déclaration unilatérale signée par les deux époux et adressée au bailleur dans un délai de six mois dès le mariage.

4.11.4 Partenariat enregistré

Le présent article (4.11) s'applique par analogie aux partenaires enregistrés.

5. Demeure du locataire (art. 257d CO)

Lorsque, après réception de la chose, le locataire a du retard pour s'acquitter d'un terme ou de frais accessoires échus, le bailleur peut lui fixer par écrit un délai de paiement de 30 jours au moins et lui signifier qu'à défaut de paiement dans ce délai le bail sera résilié dans les 30 jours pour la fin d'un mois. La fixation d'un délai de paiement assorti d'une menace de résiliation doit être communiquée séparément au locataire et à son conjoint ou à son partenaire enregistré.

6. Dispositions générales

Pour tous les cas non spécialement prévus dans le présent bail, les parties se réfèrent aux dispositions du code fédéral des obligations (CO) qui s'appliquent pour le surplus.

7. For

Pour tous les conflits qui pourraient naître de l'application du présent contrat, les parties font élection de for au lieu de situation de l'immeuble (art. 23 al. 1 LFors). Tous les litiges découlant du présent contrat doivent être portés devant l'autorité cantonale de conciliation en matière de bail à loyer pour conciliation préalable (art. 274a CO et art. 82ss LACCS).

8. Dispositions particulières

.....

.....

.....

.....

9. Entrée en vigueur

Le présent bail annule toute convention antérieure relative aux locaux loués à l'exception de l'état des lieux.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires, à ..... le .....

Le(s) locataire(s) : ..... Le propriétaire / bailleur : .....

Edité et distribué par : Autorité cantonale de conciliation en matière de bail à loyer
Case postale 478
1951 Sion

Toute reproduction de ce formulaire est interdite.

SPECIMEN

9. Correspondance : rédigez l'une des trois lettres suivantes sur une feuille A4 séparée.

1. Afin de trouver un appartement dans votre région, rédigez une annonce destinée au journal local.
2. A la suite d'une annonce parue dans le journal, vous avez téléphoné afin de réserver un chalet de vacances pour une période de trois semaines. Confirmez cette location avec toutes les précisions utiles.
3. Vous avez déjà téléphoné à deux reprises à votre bailleur pour signaler que le chauffage ne fonctionnait pas normalement dans votre appartement. Devant son inaction, vous lui écrivez une lettre lui enjoignant de faire le nécessaire, sinon vous agirez.

10. Activité complémentaire nº 1, décrivez l'appartement dessiné sur ce plan :

11. Activité complémentaire n° 2, dressez l'état des lieux de l'image ci-dessous :

Salle de bains	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Commentaires
Murs					.....
Sols					.....
Plafond					.....
Portes, menuiserie					.....
Fenêtres (vitres, volets)					.....
Rangement, placard					.....
Electricité (lumière, prises,…)					.....
Chauffage, tuyauterie					.....
Ventilation					.....
Lavabo					.....
Douche					.....
Baignoire					.....

Résumé

Le contrat de bail lie ..... .

Ce contrat peut être établi pour une durée ..... .

Les principales obligations du ..... sont :

1. .....

2. .....

3. .....

Les principales obligations du ..... sont :

1. .....

2. .....

3. .....

On appelle ..... les frais facturés en plus du loyer. Par exemple :

1. .....

2. .....

3. .....

La résiliation du ..... par le bailleur doit être notifiée par écrit sur ..... en respectant le délai légal qui est en général de ..... .

Le ..... peut résilier le bail de manière ..... s'il propose un locataire ..... disposé à reprendre le bail ..... .

Objectifs:
A la fin de ce chapitre vous serez capable de comparer les statuts de propriétaire et de locataire, d'utiliser un vocabulaire spécifique au financement immobilier et de résoudre des cas simples.

le financement immobilier

S2

Théorie

Lorsqu'on achète ou construit un bien immobilier, tel qu'un terrain, une maison ou un appartement, les fonds propres sont souvent insuffisants. Il est ainsi nécessaire de faire appel à la banque afin d'obtenir un crédit.

➤ Les fonds propres

Les fonds propres représentent l'apport personnel de l'acheteur. Ils sont le plus souvent constitués par :

- les avoirs sur les comptes bancaires et postaux
- les titres détenus (actions, obligations, fonds de placements)
- l'avoir LPP (caisse de pension) ou pilier 3A
- les assurances-vie
- le terrain, s'il est déjà en possession du preneur de crédit
- un autre bâtiment

➤ Les crédits liés aux immeubles

Lors de la construction d'un bien immobilier, le financement se fera en deux étapes, correspondant aux deux types de crédits liés aux immeubles : le **crédit de construction** et le **crédit hypothécaire**.

- **Le crédit de construction**
  Le crédit de construction est octroyé sous forme de crédit en compte courant. La banque débloque les fonds sur présentation de bons signés collectivement par l'architecte et le propriétaire.

- **Le crédit hypothécaire**
  Dès que la construction est achevée, le crédit de construction est converti en crédit hypothécaire, dont le taux d'intérêt (fixe ou variable) est plus avantageux. Cette opération se nomme consolidation.
  ⇨ *Les taux d'intérêts hypothécaires peuvent varier considérablement selon la situation du marché des capitaux.*
  ⇨ *Les conditions d'octroi de prêts hypothécaires peuvent également varier fortement suivant la banque.*
  ⇨ *Plus les fonds propres sont importants, plus le coût du financement est bas.*
  ⇨ *Dans certains cas, des aides à la construction sont octroyées par l'État.*

➤ Calcul de la charge annuelle d'un crédit hypothécaire :

La charge annuelle qui résulte de l'octroi d'un crédit hypothécaire se compose :

- des intérêts sur les hypothèques
- du remboursement partiel (amortissement financier)

➤ L'annuité

On appelle annuité le cumul de l'intérêt et du remboursement. Nous pourrons ainsi retenir cette formule :

annuité = **intérêt** + **remboursement**

Il existe deux variantes, à savoir, l'annuité **dégressive** et l'annuité **constante**.

➪ **Exemple :**
Une dette hypothécaire de Fr. 600 000.– a été contractée auprès d'une banque.
Le taux d'intérêt hypothécaire est de 3 %.

Annuité constante : Dans le contrat passé avec le banquier, il a été prévu une annuité constante de Fr. 32 000.–.

1re période		
Intérêt hypothécaire annuel	3 % sur 600 000	18 000
Remboursement partiel		14 000
	Charge annuelle totale	**32 000**
2e période		
Intérêt hypothécaire annuel	3 % sur 586 000	17 580
Remboursement partiel		14 420
	Charge annuelle totale	**32 000**
3e période		
Intérêt hypothécaire annuel	3 % sur 571 580	17 147
Remboursement partiel		14 853
	Charge annuelle totale	**32 000**
Etc.		

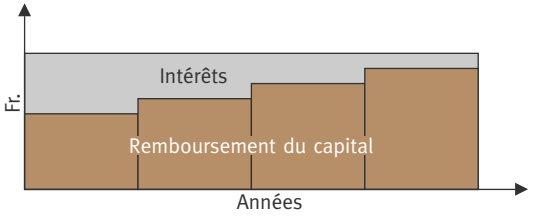

Nous constatons dans ce cas que la charge totale est la même à chaque période, que l'intérêt hypothécaire et la dette hypothécaire diminuent chaque année de manière progressive. Le remboursement partiel de la dette augmente également chaque année.

Annuité dégressive : Dans le contrat passé avec le banquier, il a été prévu un remboursement annuel fixe Fr. 6 000.–.

1re période		
Intérêt hypothécaire annuel	3 % sur 600 000	18 000
Remboursement partiel		6 000
	Charge annuelle totale	**24 000**
2e période		
Intérêt hypothécaire annuel	3 % sur 594 000	17 820
Remboursement partiel		6 000
	Charge annuelle totale	**23 820**
3e période		
Intérêt hypothécaire annuel	3 % sur 588 000	17 640
Remboursement partiel		6 000
	Charge annuelle totale	**23 640**
Etc.		

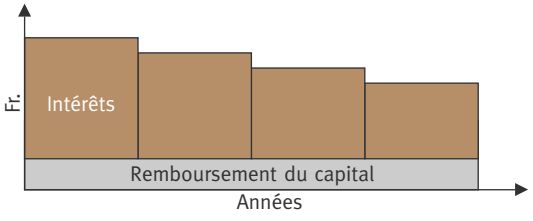

Nous constatons que la charge annuelle totale diminue à chaque période et que l'intérêt hypothécaire ainsi que la dette hypothécaire diminuent chaque année de manière linéaire.

Tiré de Vivre l'entreprise 4, Module 9.

Exercice 1

Une dette hypothécaire de Fr. 850 000.– a été contractée auprès d'une banque.
Le taux hypothécaire est de 3.3 % et le remboursement annuel est de Fr. 8 500.–.
Complétez le tableau suivant en utilisant le principe de l'annuité dégressive.

Année	Dette	Intérêt	Remboursement	Annuité
1	.....	.....	.....	.....
2	.....	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....	.....

Exercice 2

Une dette hypothécaire de Fr. 600 000.– a été contractée auprès d'une banque.
Le taux hypothécaire est de 3.5 %.
Complétez le tableau suivant en utilisant le principe de l'annuité constante, calculée à Fr. 30 000.–.

Année	Dette	Intérêt	Remboursement	Annuité
1	.....	.....	.....	.....
2	.....	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....	.....

Informations supplémentaires

Résumé

Objectifs:
A la fin de ce chapitre vous serez capable de comprendre le but des garanties bancaires, d'en définir un vocabulaire spécifique et d'analyser et utiliser les risques liés à ces garanties.

S3

les garanties bancaires

Théorie
Droit suisse.

1. Répondez aux questions:

1. Citez une garantie mobilière et donnez un exemple:

.....

2. Définissez le cautionnement:

.....

.....

.....

3. Quelles sont les garanties propres à l'hypothèque?

.....

.....

4. Pourquoi le taux du deuxième rang est-il plus élevé que celui du premier rang?

.....

.....

.....

5. La banque demande à son débiteur de payer les annuités. Que comprennent-elles?

.....

Informations supplémentaires

Résumé

Objectifs:
A la fin de ce chapitre vous serez capable de connaître et utiliser un vocabulaire propre aux assurances et de connaître les détails et conséquences des différentes assurances.

S4

les assurances

Théorie
Droit suisse : droit des assurances, votre document.

1. Définition de l'assurance

Le contrat d'assurance est un accord par lequel l'assuré, pour couvrir un risque, s'engage à payer des primes à l'assureur qui lui versera des prestations en cas de sinistre.

Le principe de la solidarité est à l'origine de toute assurance.
Un grand nombre de personnes éprouvent le besoin d'assurer les conséquences d'un dommage déterminé. Pour couvrir ces risques, elles créent une association et chaque membre verse sa cotisation dans une caisse commune gérée par une société d'assurances. Ainsi, les membres victimes d'un dommage bénéficient d'une aide qui leur évitera une perte financière.

2. Le contrat d'assurance

Les contrats d'assurance sont conclus souvent pour plusieurs années. La conclusion intervient au moment où la compagnie d'assurance accepte de délivrer la couverture d'assurance proposée.

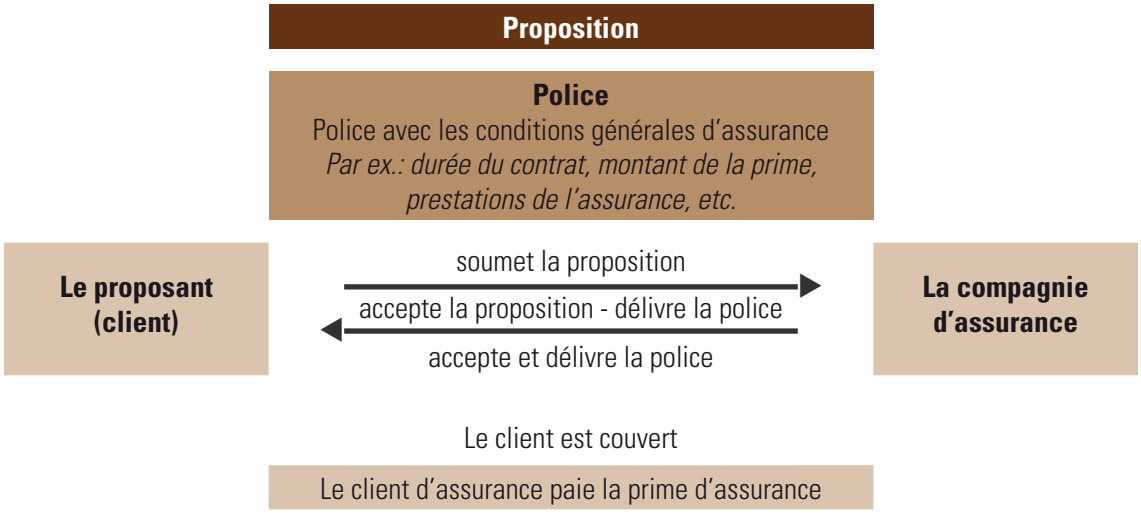
Proposition
Police
Police avec les conditions générales d'assurance
Par ex.: durée du contrat, montant de la prime, prestations de l'assurance, etc.
Le proposant (client)
soumet la proposition
accepte la proposition - délivre la police
accepte et délivre la police
La compagnie d'assurance
Le client est couvert
Le client d'assurance paie la prime d'assurance

3. Les branches des assurances

Assurances des personnes	Assurances des choses	Assurances du patrimoine
• Assurance vie ou décès • Assurance accidents • Assurance maladie **Assurances sociales :** • Ass. vieillesse et survivants (AVS) • Assurance invalidité (AI) • Assurance perte de gain (APG) • Assurance chômage (AC) • Caisse de pension ou de retraite (LPP) • Assurance accident (LAA) • Assurance maladie (LAMal)	• Ass. mobilière et immobilière incendie • Assurance vol • Assurance voyage • Assurance bris de glace • Assurance dégâts d'eau • Assurance dégâts naturels • Assurance transport • Casco totale ou partielle des véhicules à moteur • Assurance pour animal	• Ass. de responsabilité civile : - des véhicules - privée - des entreprises… • Protection juridique

4. Les assurances de choses

Les assurances de choses protègent les assurés contre les conséquences financières résultant de la perte ou de l'endommagement de leurs biens.

Biens assurés		Risques assurés
Biens immobiliers	**Biens mobiliers**	• incendie • dégâts d'eau • bris de glace • vol • transport…
• bâtiments	• biens de ménage • objets de valeur • machines…	

Assurance incendie
Jusqu'au début du XIX[e] siècle, les incendies ont ruiné de nombreuses familles. C'est pourquoi, dès cette époque, la plupart des cantons ont rendu obligatoire l'assurance incendie des bâtiments et créé des institutions d'assurance de droit public chargées de son application.

Assurance ménage
L'assurance des biens du ménage est facultative.
L'assurance ménage est un contrat combinant plusieurs polices et garantissant les dommages causés par l'incendie mobilière, les dégâts d'eau, les bris de glace, le vol et la casse.

D'autres assurances, comme l'assurance responsabilité civile privée, peuvent aussi se combiner aux autres polices de l'assurance ménage.

5. Les assurances du patrimoine

Ces assurances paient les dégâts causés à une tierce personne, par une personne dont l'adulte est responsable.

Assurance de responsabilité civile
Chaque personne est responsable de ses actes. Etre responsable ne veut pas nécessairement dire être fautif. Le propriétaire d'un bâtiment n'est pas fautif si la neige tombe de son toit. Il peut pourtant être rendu responsable, si cette chute entraîne un dommage à autrui.
L'assurance de responsabilité est fortement conseillée pour :

- le chef de famille (couverture pour toutes les personnes qui vivent sous son toit)
- le détenteur d'animaux (qui peuvent occasionner des dommages)
- le propriétaire de bien-fonds (bâtiments, terrains agricoles…)

Assurance de protection juridique
Comme chaque personne peut être rendue responsable de ses actes, l'assurance de protection juridique peut diminuer les frais de procédure pour vous défendre contre quelqu'un qui fait valoir des prétentions en dommages-intérêts ou même contre la justice qui vous accuse d'une faute pénale.

Elle peut aussi payer les frais de justice lorsque vous n'êtes pas d'accord avec les prestations d'une assurance :

- lors d'un accident occasionné à votre véhicule
- lors d'un dommage causé à votre propriété
- lors d'un accident de sport…

  ⇨ *Etre civilement responsable signifie être tenu de réparer le dommage causé involontairement à un tiers.*

6. Les assurances véhicules à moteur

6.1. L'assurance obligatoire

- **Responsabilité civile pour véhicules automobiles**

  Le but premier de la Loi sur la circulation routière est d'assurer l'indemnisation des personnes lésées lors de l'utilisation d'un véhicule automobile. Cet objectif ne peut être atteint que si le détenteur est solvable.

  Aussi, le législateur a-t-il rendu **obligatoire**, pour tous les détenteurs de véhicules automobiles, **la conclusion d'une assurance RC qui va couvrir les dommages causés à autrui par son propre véhicule**.

  Les primes vont dépendre :
  - de la puissance du véhicule
  - de l'âge du conducteur
  - du nombre d'accidents occasionnés

6.2 Les assurances facultatives

- **Assurance Casco partielle**
  Elle couvre les dégâts tels que le vol, l'incendie, les dégâts d'eau, les dégâts de la nature et bris de glace à son propre véhicule. Attention à bien lire les conditions générales du contrat !

- **Assurance Casco collision (complète)**
  En plus des risques couverts par la Casco partielle, elle garantit son propre véhicule contre toutes détériorations suite à une collision.

- **Assurance garage ou parcage**
  Ces assurances peuvent être inclues dans l'assurance Casco partielle ou dans l'assurance Casco collision.

- **Assurance des occupants en cas d'accident**
  L'assurance occupants couvre les accidents dont sont victimes les passagers du véhicule, par exemple les membres de la famille du détenteur, ses amis ou connaissances.
  On peut également assurer son véhicule contre d'éventuelles fautes graves ou un contrat d'assistance avec le TCS par exemple.

6.3 Fonctionnement des assurances véhicules

Le détenteur d'un véhicule qui ne déclare aucun sinistre durant l'année bénéficie d'une réduction de prime appelée **bonus**.
Au contraire, en cas de sinistre pour lequel l'assurance doit verser des prestations, le détenteur verra ses primes augmenter : **le malus**.

Pour des dégâts de moindre importance, il est donc préférable de payer de sa poche.

Souvent, en cas d'utilisation de la RC ou la Casco, l'assuré doit supporter une **franchise**. Celle-ci est particulièrement élevée pour les jeunes conducteurs.

7. Vocabulaire des assurances

- **Le risque** ..... **:** .....
- **Le sinistre** ..... **:** .....
- **Le principe de mutualité** ..**:** .....
  .....
- **Les primes** ..... **:** .....
- **Les cotisations**..... **:** .....
- **Les prestations** ..... **:** .....
- **La franchise**..... **:** .....
- **La police** ..... **:** .....
- **La probabilité**..... **:** .....
- **La sur-assurance**..... **:** .....
  .....
- **La réassurance** ..... **:** .....
  .....

8. Quelques articles de loi

CO art. 41 al 1	Celui qui cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.
CCS art. 19 al 3	Les mineurs et les interdits capables de discernement sont responsables du dommage causés par leurs actes illicites.
CCS art. 333 al 1	Le chef de famille est responsable du dommage causé par les mineurs et interdits ou les personnes atteintes de maladies mentales et les faibles d'esprit placés sous son autorité, à moins qu'il ne justifie les avoir surveillés de la manière usitée et avec l'attention commandée par les circonstances.
CO art. 55 al 1	L'employeur est responsable du dommage causé par ses travailleurs ou ses autres auxiliaires dans l'accomplissement de leur travail, s'il ne prouve pas qu'il a pris tous les soins commandés par les circonstances pour détourner un dommage de ce genre ou que sa diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire.
CO art. 56 al 1	En cas de dommage causé par un animal, la personne qui le détient est responsable, si elle ne prouve qu'elle l'a gardé et surveillé avec toute l'attention commandée par les circonstances ou que sa diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire.
CO art. 58 al 1	Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par un défaut d'entretien.
LCR art. 58 al 1	Si, par suite de l'emploi d'un véhicule automobile, une personne est tuée ou blessée ou qu'un dommage matériel est causé, le détenteur est civilement responsable.
LCR art. 70 al 1	La responsabilité civile des cyclistes est réglée par le CO (les cyclomoteurs sont assimilés à des cycles).

Exercices

1. Les assurances : étude de texte

Tu m'as montré que je pouvais devenir une cible

Cher vandale,
Tu as bien failli me rendre complètement cinglée. En février 2007, je venais de m'acheter une petite Twingo noire qui allait me servir pour mon travail d'infirmière en psychiatrie à domicile. Petite et discrète, elle était parfaite pour le parcage au centre-ville où j'habite. Et puis voilà, ce matin de février, je découvre ma voiture les portes voilées, forcées au pied de biche, se remplissant d'eau au gré de la pluie battante. C'est la panique !

Je ne te raconte pas les innombrables téléphones aux patients et médecins qui m'attendaient dans la journée, à la police, au garagiste, à l'assureur. Je passe sur le tralala administratif, les vicissitudes qui te pourrissent la vie et font de ton quotidien une galère. Je te dirai par contre que j'ai eu du mal à digérer la chose. J'avais le sentiment très désagréable d'être devenue une victime. La situation était absurde : qu'est-ce qui peut bien pousser quelqu'un à braquer une Twingo ?

Un dimanche de mai, je sors acheter le journal. Tu es revenu pendant la nuit : ma voiture est là, les portes ouvertes, explosées, l'intérieur saccagé, les CD éparpillés. Je pète un câble. Tout se bouscule dans ma tête : avais-je laissé des médicaments pour mes patients dans la voiture ? Est-ce moi qu'on vise personnellement ? Pourquoi ? Qui es-tu ?

L'inspecteur de police qui me contacte fouille lui aussi dans ma vie. Il me demande si j'ai des ennemis, des ex jaloux, des dettes de jeu, des patients pas nets, de mauvaises fréquentations. D'un coup, moi, la fille sans histoire, je me retrouve sur le devant de la scène. Ça devient personnel. Je dois me justifier, chercher des explications, des hypothèses. Ça renforce mon sentiment de persécution, de paranoïa. Je me suis sentie mal pendant un moment. J'ai beaucoup pleuré. Quand je sortais dans la rue, je regardais partout autour de moi pour voir si j'étais suivie. Je ne me parquais plus devant chez moi ; je changeais mes habitudes.

Trois mois plus tard, j'ai retrouvé ma voiture de nouveau bousillée, cette fois à la barre de fer. Franchement, j'ai cru devenir dingue. J'étais au bout du rouleau. L'assurance faisait la gueule : c'était la troisième fois qu'ils avaient plus de 4 000 francs à payer. Au bureau, mes collègues commençaient à se poser des questions. Ils me demandaient : « Tu nous dirais si tu avais des problèmes, hein ? ». On aurait dit que même mon image changeait. L'histoire n'a tellement pas de sens que les gens se mettent à te soupçonner de provoquer cette situation.

La police a fini par t'arrêter. Du haut de tes 17 ans, tu as fracturé trente-sept voitures. Tu nous as écrit à tous une lettre de pseudo-excuses pour nous demander de retirer notre plainte. Pour moi, il n'en était pas question. Tu dois apprendre que, derrière tes actes, il y a des gens. Que ce que tu fais est grave. On a tous été des ados, pleins de rage, d'hormones, d'émotions. Mais saccager gratuitement, ni pour le profit, pour le plaisir ou pour le symbole, juste comme ça, pour se défouler, ça n'a pas de sens.

Avant, je me sentais invincible, mais tu m'as montré que je pouvais devenir une cible.

Annick

Source : www.illustre.ch

1. Quels sont les avantages, pour Annick, de sa nouvelle voiture ?

.....

.....

2. Pour la victime de l'agression de février 2007, quelles sont les conséquences :

- matérielles : .....

  .....

- professionnelles : .....

  .....

- psychologiques : .....

  .....

3. A quel type de vandale pense Annick lorsqu'elle craint d'avoir oublié des médicaments dans sa voiture ?

.....

4. Pourquoi Annick se sent-elle persécutée par la police ?

.....

.....

5. Justifiez : « les plus de 4000.– » versé par l'assurance à Annick.

.....

6. Comment auriez-vous réagi à la lettre d'excuse du vandale ? Justifiez votre point de vue.

.....

.....

.....

7. Expliquez le titre : « Tu m'as montré que je pouvais devenir une cible ».

.....

.....

8. Sur une feuille annexe, écrivez la lettre d'excuse qu'aurait pu rédiger le vandale et qui n'a pas ému la victime.

2. Assurance ménage, dressez l'inventaire et déterminez la valeur à neuf des biens que vous possédez:

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : ..... Police : .....

NPA / Lieu : ..... Mise à jour du : .....

1. Ameublement	
Lits, divans, matelas, sommiers	.....
Buffets, dressoirs, meubles combinés	.....
Tables, chaises, tabourets, bancs	.....
Bureaux, bibliothèque	.....
Canapés, fauteuils	.....
Petits meubles (coiffeuse, étagères…)	.....
Cuisinières, fourneaux, réchauds	.....
Réfrigérateur, congélateurs	.....
Tapis, linoléums	.....
Rideaux, tentures	
Armoires	.....
Miroirs	
Divers	.....
total groupe 1	.....

2. Appareils et accessoires	
Machines à laver, séchoirs	.....
Appareils électriques (aspirateur, radiateur, grille-pain…)	.....
Lustres, lampes, lampadaires	.....
Téléphone fixe, téléphone mobile	.....
Télévision	.....
Lecteur DVD, vidéo	.....
Matériel informatique	.....
Appareils HI-FI	.....
Divers	.....
total groupe 2	.....

3. Effets personnels	
Vêtements et effets personnels (manteaux, jeans, chaussures…)	.....
Bijoux, montres…	.....
Divers	.....
total groupe 3	.....

4. Ménage	
Vaisselle, verrerie	.....
Batterie de cuisine	.....
Petits objets de ménage / nettoyage	.....
Linge de maison (draps, duvet, linges…)	.....
Malles, valises	.....
Bibelots, décorations…	
Provisions de ménage	.....
Argenterie…	.....
Divers	.....
total groupe 4	.....

5. Divers	
Collections, tableaux, objets d'art	.....
Livres	.....
DVD, CD, CDrom	
Vélo	.....
Instruments de musique	.....
Articles de sport	.....
Appareils photo, jumelles	.....
Divers	.....
total groupe 5	.....

total des groupes .....

1. **Si vos effets étaient complètement détruits, quelle somme devriez-vous trouver pour remplacer l'entier de votre mobilier ?**

2. **Quel bilan tirez-vous de l'inventaire de vos biens ?**

3. Répondez aux questions :

1. **Définissez la RC privée :**

2. **Expliquez la sous-assurance :**

3. **Quelles peuvent être les conséquences d'une sous-assurance ?**

4. **Comment éviter la sous-assurance ?**

5. **Et vous, êtes-vous sous-assuré ?**

Importance de la responsabilité civile privée

Toute personne provoquant un dommage doit en répondre et indemniser le préjudice causé. Or, chacun de nous peut être confronté à de telles situations, que ce soit en tant que locataire ou propriétaire ou, de manière générale, s'il s'expose à de nombreux risques par la pratique de loisirs actifs.

Allianz Suisse défend vos intérêts :
- elle paie les présentations justifiées dressées envers vous.
- elle vous défend contre les prétentions injustifiées.

Dommages aux personnes	Dégâts matériels
Lésions corporelles Décès	Détérioration Destruction Perte
Frais de guérison Frais d'hospitalisation Frais de transport	Réparations Destruction complète Frais de remplacement

Comment éviter la sous-assurance ?

Votre assurance ménage est basée sur l'inventaire que vous avez établi. En le vérifiant régulièrement, vous garantissez que la somme d'assurance convenue correspond bien à la valeur de remplacement actuelle (valeur à neuf) de votre ménage. Vous évitez ainsi toute sous-assurance, et donc réduction douloureuse de prestation en cas de sinistre - même partiel.

Si votre ménage est sous-assuré de 30 %, l'indemnité est réduite de 30 % en cas de sinistre.

Exemple de sous-assurance ménage		Conséquence en cas de sinistre	
Valeur à neuf actuelle du ménage	100 000.–	Installations endommagées	20 000.–
Somme d'assurance convenue	70 000.–	Indemnisation versée	14 000.–
= sous-assurance 30 %		Déficit pour cause de sous-assurance	6 000.–

Source : Allianz24.ch

4. Analyse du constat à l'amiable

4.1 Constat européen : Recommandations de la police vaudoise

Remplir un constat européen d'accident :

- ☑ Ayez toujours un constat européen d'accident dans la boîte à gants de votre voiture.
- ☑ Gardez votre calme, vous éviterez les erreurs dues à l'énervement.
- ☑ Remplissez le constat le plus soigneusement possible, cela facilitera le règlement du dommage.
- ☑ Utilisez de préférence un stylo à bille afin que les autres exemplaires soient bien lisibles.
- ☑ Ne vous attachez qu'aux faits. Il vous appartient seulement de constater objectivement les circonstances de l'accident.
- ☑ Notez vos éventuels points de désaccord dans la rubrique « Observations » avant de signer le constat.
- ☑ Le croquis est très important. Aussi, faites de votre mieux pour représenter la situation par un dessin qui soit le plus précis possible.
- ☑ Une fois le constat rempli, envoyez immédiatement un exemplaire à votre assurance.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- ☒ Signer un constat « en blanc » ou laisser à l'autre conducteur le soin de remplir votre partie du constat.
- ☒ Une reconnaissance écrite de responsabilité.
- ☒ Modifier les observations portées sur le constat après signature et séparation des deux feuillets. Ces modifications n'ont aucune valeur et peuvent être considérées comme une tentative de fraude de votre part. Si vous souhaitez apporter des modifications, vous devez contacter l'autre conducteur pour établir un nouveau constat qui annulera et remplacera le premier.

4.2 Croquis…mode d'emploi

Le croquis est destiné à schématiser les faits et uniquement les faits. C'est sur la base de ces faits que peuvent être établies les parts de responsabilité.
Le croquis présente la position des véhicules après l'accident et permet de décrire simplement les circonstances. Il doit donc être clair, précis et représenter fidèlement ce qui a été indiqué dans les cases.

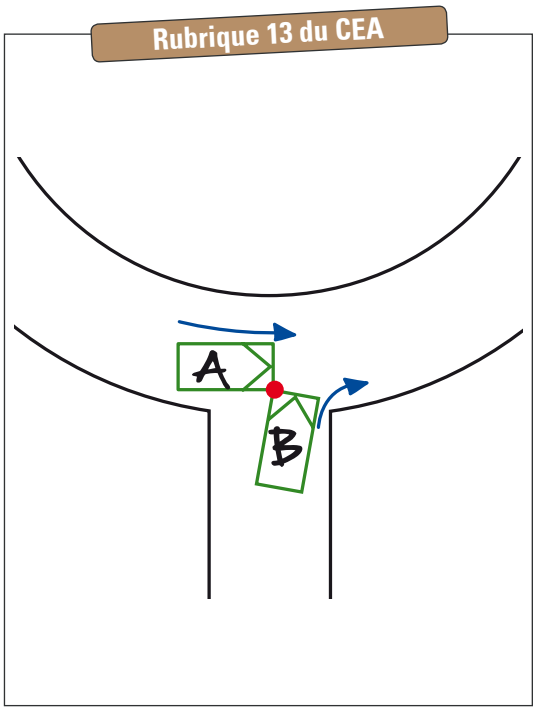

Véhicule :
Représentez les véhicules dans l'accident par des rectangles, en indiquant l'avant de ces véhicules avec le signe **>**

Direction :
Signalez par des flèches la direction de chaque véhicule.

Point d'impact :
Indiquez le point de choc initial.

4.3 Les rubriques du constat européen d'accident

Lieu :
Précisez par exemple si vous étiez en agglomération, sur une route nationale, sur un parking ou sur un chemin de terre.

Témoins :
Notez avec précision leurs coordonnées. Leurs dépositions peuvent être décisives.
Attention : les passagers de votre véhicules ne peuvent être considérés comme témoins.

Assuré, Véhicule, Société d'assurance :
Nous vous conseillons de remplir dès maintenant sur votre constat les rubriques 6, 7 et 8.
Ainsi vous pourrez, le cas échéant, vous concentrer davantage sur les éléments relatifs à l'accident lui-même.

Conducteur :
Il faut préciser son identité si elle est différente de celle de l'assuré.

Cases :
Ne cochez que la ou les case(s) correspondant exactement à votre situation.

Dégâts apparents :
Enumérez ici tous les dégâts que vous pouvez constater sur votre véhicule.
Indiquez la mention « sous réserve » si vous n'êtes pas certain d'avoir vraiment tout noté ou si vous ne constatez pas de dégâts apparents.

Observations :
Vous pouvez y indiquer des éléments complémentaires (véhicule à l'arrêt en double file, par ex.) ou également vos points de désaccord.

Signature :
Relisez bien le constat avant de le signer.
Votre signature implique la reconnaissance des faits mentionnés.

Source : Police cantonale vaudoise

5. Voici un cas d'accident. En vous aidant des recommandations de la police vaudoise, remplissez le « constat amiable d'accident automobile ».

Informations supplémentaires

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE

Feuille 1/2

1. Date de l'accident | Heure

2. Localisation | Lieu: ..... | Pays: .....

3. Blessé(s) même léger(s) non ☐ oui ☐

4. Dégâts matériels à des
véhicules autres que A et B non ☐ oui ☐ | objets autres que des véhicules non ☐ oui ☐

5. Témoins: noms, adresses, tél. .....

VÉHICULE A

6. Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)
NOM: .....
Prénom: .....
Adresse: .....
Code postal: ..... Pays: .....
Tél. ou e-mail:

7. Véhicule

À MOTEUR	REMORQUE
Marque, type	
N° d'immatriculation	N° d'immatriculation
Pays d'immatriculation	Pays d'immatriculation

8. Société d'assurance (voir attestation d'assurance)
NOM: .....
N° de contrat: .....
N° de carte verte: .....
Attestation d'assurance ou carte verte valable du: au:
Agence (ou bureau, ou courtier) .....
NOM: .....
Adresse: .....
..... Pays: .....
Tél. ou e-mail:
Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat? non ☐ oui ☐

9. Conducteur (voir permis de conduire)
NOM: .....
Prénom: .....
Date de naissance: .....
Adresse: .....
..... Pays: .....
Tél. ou e-mail:
Permis de conduire n°: .....
Catégorie (A, B, ...): .....
Permis valable jusqu'au: .....

10. Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche (→)

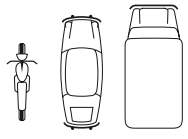

11. Dégâts apparents au véhicule A:
.....
.....
.....

12. CIRCONSTANCES

▼ Mettre une croix dans chacune des cases ▼ utiles pour préciser le croquis.
** Rayer la mention inutile*

A		B
☐ 1	* en stationnement/à l'arrêt	1 ☐
☐ 2	* quittait un stationnement / ouvrait une portière	2 ☐
☐ 3	prenait un stationnement	3 ☐
☐ 4	sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre	4 ☐
☐ 5	s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre	5 ☐
☐ 6	s'engageait sur une place à sens giratoire	6 ☐
☐ 7	roulait sur une place à sens giratoire	7 ☐
☐ 8	heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file	8 ☐
☐ 9	roulait dans le même sens et sur une file différente	9 ☐
☐ 10	changeait de file	10 ☐
☐ 11	doublait	11 ☐
☐ 12	virait à droite	12 ☐
☐ 13	virait à gauche	13 ☐
☐ 14	reculait	14 ☐
☐ 15	empiétait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse	15 ☐
☐ 16	venait de droite (dans un carrefour)	16 ☐
☐ 17	n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge	17 ☐
☐ ◀	**Indiquer le nombre de cases marquées d'une croix**	▶ ☐

A signer obligatoirement par les DEUX conducteurs
Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité mais un relevé des identités et des faits servant à l'accélération du règlement

13. Croquis de l'accident au moment du choc **13.**
Préciser: 1. le tracé des voies - 2. la direction (par des flèches) des véhicules A, B - 3. leur position au moment du choc - 4. les signaux routiers - 5. le nom des rues (ou routes)

VÉHICULE B

6. Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)
NOM: .....
Prénom: .....
Adresse: .....
Code postal: ..... Pays: .....
Tél. ou e-mail:

7. Véhicule

À MOTEUR	REMORQUE
Marque, type	
N° d'immatriculation	N° d'immatriculation
Pays d'immatriculation	Pays d'immatriculation

8. Société d'assurance (voir attestation d'assurance)
NOM: .....
N° de contrat: .....
N° de carte verte: .....
Attestation d'assurance ou carte verte valable du: au:
Agence (ou bureau, ou courtier) .....
NOM: .....
Adresse: .....
..... Pays: .....
Tél. ou e-mail:
Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat? non ☐ oui ☐

9. Conducteur (voir permis de conduire)
NOM: .....
Prénom: .....
Date de naissance: .....
Adresse: .....
..... Pays: .....
Tél. ou e-mail:
Permis de conduire n°: .....
Catégorie (A, B, ...): .....
Permis valable jusqu'au: .....

10. Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche (→)

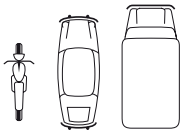

11. Dégâts apparents au véhicule B:
.....
.....
.....

14. Mes observations:
.....
.....
.....

15. Signature des conducteurs **15.**

A B

14. Mes observations:
.....
.....
.....

Les données recueillies au moyen du présent constat serviront à la gestion du sinistre déclaré. Elles serviront également à compléter l'déclaration de sinistralité que l'assureur délivrera au preneur d'assurance à la fin du contrat (article 1er quater de l'AR relatif au contrat d'assurance RC auto) et dont une copie sera remise au nouvel assureur du preneur, à la demande de cet assuré, en vue de compléter et de vérifier les informations communiquées par le preneur. Les données pourront être enregistrées dans le fichier BSR (bureau spécialisé du GIE Datassur dont la finalité est de permettre une connaissance analyse des risques et de lutter contre la fraude à l'assurance. Toute personne justifiant de son identité a le droit d'obtenir auprès de l'assureur concerné ou, selon le cas, de Datassur, communication et/ou rectification des données la concernant. Pour exercer ce droit, la personne adresse une demande datée et signée accompagnée d'une copie de sa carte d'identité à l'assureur concerné ou à Datassur, service des Archers, 29 Square de Meeûs à 1000 Bruxelles.

6. Assurances de choses, assurances de patrimoine

1. Cochez la bonne réponse :

Les assurances suivantes sont-elles…	obligatoires ?	facultatives ?
Vol		
Casco partielle		
Incendie bâtiment		
RC privée		
Casco totale		
RC véhicule		
Assurance ménage		
Dégâts d'eau		

2. Que représente la notion de franchise ?

3. A quoi sert le système « bonus-malus » ?

4. Que se passe-t-il en cas de faute grave de l'assuré ? Donnez un exemple.

5. Que couvre la RC privée et qui est couvert par cette assurance ?

6. Comment assurer nos propres dommages ?

7. Répondez aux questions suivantes :

1. Cochez les affirmations qui sont en relation avec le principe de solidarité ?

□ La prise en charge des dommages par une collectivité diminue les risques financiers pour l'individu.

□ La prise en charge des dommages par une collectivité diminue chez chaque individu les risques d'accidents et de maladie.

□ Celui qui commet une escroquerie à l'assurance enfreint le principe de solidarité.

□ Celui qui commet une escroquerie à l'assurance n'enfreint pas le principe de solidarité.

□ La notion d'assurance est fondée en premier lieu sur le principe de solidarité.

2. Désignez par une croix de quelle branche d'assurance il s'agit :

personnes	choses	patrimoine	
			assurance prévoyance professionnelle
			assurance casco des véhicules
			assurance de la responsabilité civile des entreprises
			assurance dégâts d'eau
			assurance accidents selon LAA
			assurance incendie
			RC bâtiment
			assurance maladie
			assurance des animaux
			assurance vie
			AVS
			assurance bris de glace
			assurance protection juridique

Les perles des assurances

Remplir un constat, ce n'est jamais facile. Ecrire à son assureur, encore moins. N'empêche, à ce petit jeu, certains ne s'en sortent décidément pas du tout, et c'est alors que débute le festival de bons mots !

- Vous refusez de régler mon incendie sous prétexte que je n'ai pas payé ma prime. Je vous rappelle pourtant que, l'année dernière, j'avais payé ma prime sans avoir d'incendie. Où est la justice là-dedans ?
- Ma voiture a subi d'importants dommages corporels.
- Je vous adresse sous pli la facture que vous m'avez réclamée. Si vous ne la recevez pas, vous voudrez bien me le faire savoir.
- Dites-moi à quel âge les enfants changent de prix.
- Je vous adresse comme convenu mon constat amiable. Pour être sûr de ne rien oublier, j'ai fait des croix dans toutes les cases.

3. Quels sont les trois groupes dans lesquels on classe les différentes branches d'assurance ?

- .....
- .....
- .....

4. Quels sont les éléments qui doivent figurer dans une proposition d'assurance ?

- .....
- .....
- .....

5. Citez les 5 catégories de dommages qui sont généralement couverts par l'assurance ménage :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

6. Donnez la définition de la valeur actuelle :

.....

.....

.....

Résumé

Le principe de solidarité est à l'origine de toutes les assurances.

En échange du paiement d'une prime convenue à l'avance, une société d'assurance s'engage à payer des prestations prévues dans le contrat en cas de sinistre.

Les assurances se répartissent en 3 grandes familles :
- Assurances des choses
- Assurances du patrimoine
- Assurances des personnes

Objectifs:
A la fin de ce chapitre vous serez capable d'identifier les avantages et inconvénients de chacun, de reformuler des annonces liées au contrat de bail à loyer et d'écrire une annonce pour une location d'appartement.

L1 le propriétaire et le locataire

Théorie
Voir thème 5: la prise de position.

1. Propriétaire ou locataire ?

Dans le thème 5, vous avez appris à prendre position. En vous servant de vos connaissances, expliquez ci-dessous à l'aide d'arguments portant sur les avantages et les désavantages des deux situations si vous préférez être locataire ou propriétaire. Rédigez un texte structuré.

2. Appartements à louer

Reformulez ces annonces immobilières dans un français plus construit :

Appartement de 4 pièces			
Adresse	:	Rte du village 40, 1874 Champéry (VS)	Champéry, 4 pièces à louer Parfaitement placé au centre du village (quartier Broisin) à 20 mètres d'un magasin d'alimentation. 3 chambres, un salon, une cuisine, une salle de bain, balcon, places de parc. Au calme dans une maison individuelle. Vue imprenable sur les Dents-du-Midi. Meublé ou non
Type de bien	:	Appartement	
Type de location	:	Location	
Loyer	:	1'600.- CHF	
Surface	:	70 m2	
Pièces	:	4	
Salles de bain	:	1	
Meublé	:	Oui	
Libre dès le	:	01.12.2010	

Appartement			
Adresse	:	Rte de l'Eglise 18, 1891 Vérossaz (VS)	Un hall avec armoire murale - une cuisine équipée - avec coin repas ouverte sur le séjour - quatre chambres - une salle de bains - une salle de douche - une mezzanine - un balcon. - Une cave - un garage - deux places de parc extérieures
Type de bien	:	Appartement	
Type de location	:	Location	
Loyer	:	2'110.- CHF	
Charges	:	280.- CHF	

Autre			
Adresse	:	Rue du Léman 12, 1920 Martigny (VS)	Bon état. Immeuble moderne, Ascenseur, Buanderie. Vaste magasin avec vitrine complété d'un local au rez inférieur. Télévision par câble : disponible
Type de bien	:	Autre	
Type de location	:	Location	
Loyer	:	1'250.- CHF	
Charges	:	150.- CHF	
Libre dès le	:	De suite	

3. A vous de jouer !

Vous désirez remettre votre appartement au plus vite et décidez de chercher un locataire de remplacement à proposer à votre propriétaire. Rédigez une annonce pour louer votre appartement.

Informations supplémentaires

Résumé

	Avantages	Inconvénients
Locataire		
Propriétaire		

Objectifs :
A la fin de ce chapitre vous serez capable d'élaborer un procès-verbal en utilisant un vocabulaire professionnel ou non professionnel adapté.

L2

le procès verbal

Théorie

Le procès-verbal sert à rapporter les faits tels qu'ils se sont produits lors d'une réunion, d'une assemblée, d'une manifestation…

Il en relate de façon chronologique les différentes étapes sans prise de position personnelle. Très utilisé dans le passé par les journalistes, il a tendance à n'être employé aujourd'hui que par des agences de presse.

➤ **Le procès-verbal professionnel reste en vigueur et répond à des critères minimaux :**

Contenu:
- la date et l'objet
- les coordonnées de l'émetteur
- les coordonnées du destinataire
- toutes les informations utiles mais aucune information superflue

➤ **Les événements sont ensuite décrits de façon chronologique.**

Forme :
- elle respecte le cadre précis établi par l'émetteur et le destinataire
- elle peut contenir des analyses, des questions, des solutions
- les répétitions et pléonasmes doivent être évités
- un vocabulaire précis doit être utilisé

Les notes de service, journaux de travail, articles de journaux peuvent être des procès-verbaux.

1. Compte-rendu

Etablissez le procès-verbal du trajet effectué par Jules, touriste français, d'après le plan de son parcours en ville de Sion.

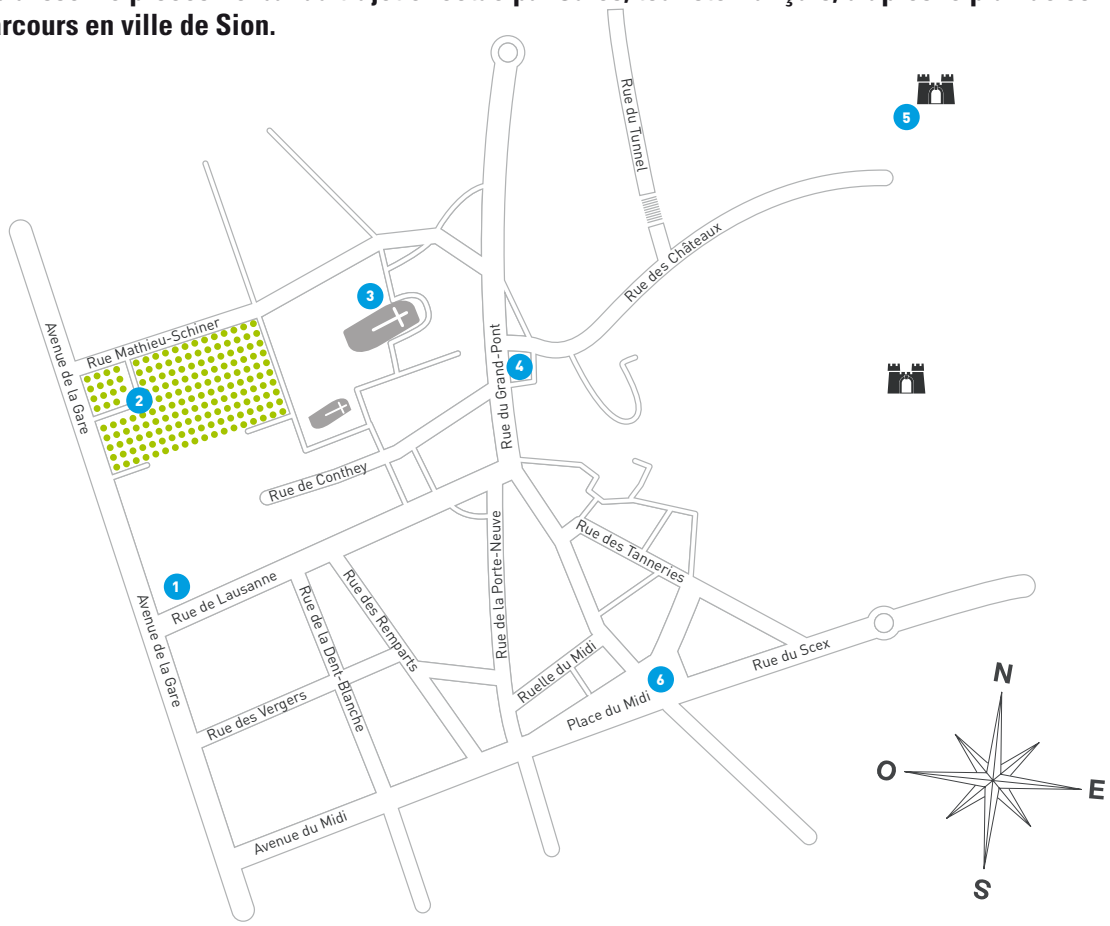

2. Préfixes et suffixes d'origine grecque ou latine

Pour créer des procès-verbaux de qualité, il est nécessaire d'utiliser un vocabulaire adapté. De nombreux mots peuvent être formés à l'aide de préfixes ou suffixes d'origine grecque ou latine.

Les préfixes d'origine latine		
préfixe	**sens**	**exemple**
bi-	deux	binôme, binaire
co-/con-/col-	avec	copropriétaire, confrère, collaboration
ex-	hors de	exporter
extra-	hors de	extrapoler
il-/im-/ir-	privé de	illogique, impossible, irresponsable
in-/im-	dans	infiltrer, importer
inter-	entre	interclasses
intra-	à l'intérieur de	intraveineuse
mal-/mau-	mauvais	malédiction, maudire

…		
préfixe	**sens**	**exemple**
post-	après	post-opératoire
pré-	avant	préhistoire
re-/ré-	à nouveau	refaire, répétition
rétro-	retour	rétrospective
sub-/sous-/suc-	dessous	subalterne, succomber
super-/sur-	sur, au dessus	supermarché, surintendent, surhomme
tri-/tris-	trois	triangle, trisaïeul
ultra-/outre-	au-delà	ultraviolet, outremer
vi-/vice-	à la place de	vicomte, vice-roi

Suffixes d'origine latine		
suffixe	**sens**	**exemple**
-cide	qui tue	insecticide
-cole/-culteur/-culture	relatif à la culture	agricole, apiculteur, apiculture
-forme	ayant la forme	cruciforme

…		
suffixe	**sens**	**exemple**
-fique	qui produit	bénéfique
-fuge	fuite	centrifuge
-pède	pied	quadrupède
-vore	se nourrit de	carnivore

Préfixes grecs proprement dits		
préfixe	**sens**	**exemple**
a- (an-)	privé de	anarchie
anti-	contre	antinucléaire
arch-	le plus haut	archevêque
en-	dans	endocrine
endo-	dedans	endoscopie
épi-	sur, vers	épiderme, épicentre

…		
préfixe	**sens**	**exemple**
hémi-	demi	hémisphère
hyper-	au dessus	hypertrophie
hypo-	sous	hypophyse
méta	après, transformation	métaphore
para-	contre	paradoxe
péri-	autour	périmètre

Mots grecs utilisés comme préfixes		
préfixe	**sens**	**exemple**
aéro-	air	aéroplane
anthropo-	homme	anthropophage
archéo-	ancien	archaïque, archéologie
auto-	de soi-même	automobile
biblio-	livre	bibliophile
bio-	vie	biologie
chromo-	couleur	chromothérapie
chrono-	temps	chronologie, chronique
cosmo-	monde	cosmique, cosmopolite
dém(o)-	peuple	démagogie, démocratie
gastero-/gastr(o)-	ventre	gastrique, gastronome
géo-	terre	géologie
hecto-	cent	hectolitre
hexa-	six	hexagone
homéo-/homo-	semblable	homéopathie, homonyme
hydr(o)-	eau	hydrographie
iso-	égal	isotherme
kilo-	mille	kilogramme
lith-	pierre	lithographie
méga-	grand	mégaphone, mégalomane
nécro-	mort	nécropole

…		
préfixe	**sens**	**exemple**
néo-	nouveau	néologisme
neuro-/névr(o)-	nerf	neurologique, névralgie
ophtalm(o)	oeil	ophtalmologue
ortho-	droit	orthographe
patho-	souffrance	pathologique
ped-	enfant	pédiatre, pédagogie
penta-	cinq	pentagone
phil(o)	ami	philosophe
photo-	lumière	photographie
pneum-	air, souffle	pneumatique, pneumonie
poly-	nombreux	polygamie
pseudo-	faux	pseudonyme
pyr(o)	feu	pyromane
tétra-	quatre	tétragramme
théo-	dieu	théologie
thermo-	chaleur	thermique, thermomètre
topo-	lieu	topologie
xéno	étranger	xénophobie
xylo-	bois	xylophage
zoo-	animal	zoologie

Suffixes d'origine grecque		
suffixe	**sens**	**exemple**
-algie	douleur	névralgie
-arche/-archie	gouverner	monarchie
-céphale	tête	encéphale
-crate/-cratie	diriger	démocrate, bureaucratie
-drome	course	vélodrome
-game/-gamie	mariage	bigame, polygamie
-gène	qui engendre	pathogène
-graphe/-graphie	écriture	biographe, calligraphie
-logue/-logie	étude	psychologue, astrologie
-mètre	mesure	diamètre

…		
suffixe	**sens**	**exemple**
-morphe	forme	amorphe
-nyme	nom	synonyme
-pathe/-pathie	malade	psychopathe, sympathie
-phage (-ie)	manger	anthropophage
-phile (-ie)	aimer	bibliophile
-phobe (-ie)	ennemi	claustrophobe
-pode	pied	gastéropode
-thèque	armoire	bibliothèque
-technie	science	pyrotechnie
-thérapie	guérison	musicothérapie

Certains de ces préfixes servent à former des **antonymes** ou mots de sens .....**.**

Grâce à ces préfixes ou suffixes, il est possible de trouver également des **mots de la même famille** ou d'expliquer **le sens** de certains mots.

Les mots de **même sens** s'appellent des ..... et ne proviennent pas forcément de l'ajout d'un suffixe ou d'un préfixe.

3. Trouvez les antonymes des mots ci-dessous, surlignez le préfixe utilisé :

- possible : .....
- polythéisme : .....
- légal : .....
- monter : .....
- sympathique : .....
- postopératoire : .....
- visible : .....
- synonyme : .....
- xénophobe : .....
- hydrophile : .....

4. A l'aide des tableaux « suffixes et préfixes », expliquez les mots suivants :

- Philanthrope : .....
- Agoraphobe : .....
- Pyrotechnique : .....
- Homophone : .....
- Psychologue : .....
- Démocratie : .....
- Apode : .....
- Anthropophage : .....
- Atome : .....
- Cruciforme : .....
- Autocrate : .....
- Polyglotte : .....
- Sympathique : .....
- Bigame : .....
- Thermomètre : .....
- Baromètre : .....
- Kilomètre : .....

Soumettez d'autres mots à vos collègues.

5. Le pléonasme

Dans un procès-verbal, il convient également d'éviter les tournures trop longues ainsi que les pléonasmes.

Définition du pléonasme :

.....

.....

Recopiez les phrases ci-dessous en supprimant les pléonasmes :

- Les apprentis se sont réunis ensemble pour supprimer le problème.

.....

- Germaine est descendue en bas à la cave.

.....

- Il a dû s'aliter dans son lit, car il ne se sentait pas bien.

.....

- Parlez après le bip sonore.

.....

- Il reçoit régulièrement le rapport hebdomadaire de chaque semaine.

.....

- Ce travail, je l'ai fait moi-même personnellement.

.....

- Il a dispersé les cartes un peu partout dans la pièce.

.....

- De temps en temps, on peut parfois se tromper.

.....

6. Trouvez le mot précis pour compléter les phrases suivantes.

- Ils ..... un but inaccessible.
- Durant toute sa vie, elle ..... un succès immérité.
- Il ..... une idée géniale.
- Votre ami ..... des projets téméraires.
- Hier, l'opéré ..... une nouvelle crise.
- Nous avons ..... des heures tragiques.
- Mon fils ..... des difficultés en français.
- Jamais, elle ..... un intérêt pour la musique.
- Votre contrat ..... douze clauses.

7. La note de service

La note de service est un écrit très bref qui a pour but d'annoncer un événement interne à un supérieur ou à une autre personne. Il s'agit d'un récit très succinct.

Note de service interne

Monsieur,
L'architecte Pierre Dupond vous a rappelé, ce soir, vers 18 h. Il sera présent à la séance de chantier du 24 avec 10 minutes de retard. Vous devez lui téléphoner demain avant 10 heures.

Meilleures salutations !
Jacques Luisier

Date : *Mercredi 23.12.10*

Imaginez une note interne à l'attention de votre maître d'apprentissage.

8. Le procès-verbal d'une séance de chantier

Le procès verbal d'une séance de chantier permet au mandataire, l'architecte, de mener à bien une réalisation, de répartir les tâches des différents corps de métiers et de justifier les coûts de construction.

C'est une preuve que l'on peut présenter aux intéressés lors d'un conflit.

- Il se présente sous la forme ..... .
- Il est ob....., p..... et complet.
- Il est très lisible, facile à lire.

⇨ *Pour mener à bien une réalisation, il est impératif que tous les participants sachent ce qu'ils doivent faire !*

Plan d'un procès-verbal :

1. Le titre

1.1 Le secrétaire mentionne le lieu, la date et le nom du chantier

2. Les participants

Il indique le nom des participants, relève les personnes excusées et indique les représentants d'entreprises absents.

3. Le développement du récit

Le travail en suspens, en retard, est mentionné.
Le travail à réaliser durant la prochaine semaine sera défini en fonction des corps de métiers et du calendrier.
Le secrétaire relève les interventions des participants et les réponses données ainsi que tous les changements intervenus au niveau de la construction (travaux supplémentaires, nouveau matériel…)

4. La date et la signature du mandataire

Le procès-verbal daté et signé sera remis dès que possible aux intéressés, c'est-à-dire :

- .....
- .....

9. Exemple de rapport d'une séance de chantier

Chantier : Immeuble « La Forêt » à Sembrancher.

Lieu	: Salle de conférence, Café Central, Sembrancher
Date et heures	: Mercredi le 13 octobre 2010 ; 16 h 30
*Météo	: Temps maussade voire pluvieux

Présences :

M. Raymond Favre	Bureau d'ingénieur ATT, Sierre
M. Jacques Fumeaux	Entreprise de terrassement Villo SA, Martigny
M. Louis Berthouzoz	Entreprise de maçonnerie Grands Chantiers SA, Sion
M. Luc Pierrot	Entreprise d'électricité Electricité SA, Saxon

Excusé :

M. André Muller	Entreprise de menuiserie Bois SA, Salins

Absents :

Entreprise de peinture
Couleurs SA, Sion
Entreprise de ferblanterie et appareillage
Forb SA, Ayent

1. <u>Semaine 34 / travaux effectués</u>

⇨ L'entreprise de terrassement a terminé les canalisations de raccordement aux égouts communaux.
⇨ L'entreprise de maçonnerie a terminé l'élévation du sous-sol et a coffré la dalle du rez-de-chaussée.
⇨ L'entreprise d'électricité a remis en état de marche l'introduction provisoire du courant coupée suite à un accident de la circulation.
L'alimentation de la grue est tirée.
⇨ L'entreprise de peinture a enduit le mur de sous-bassement d'une couche « d'Arbézole » imperméable.
⇨ Le maître de l'œuvre a choisi avec l'architecte la cuisine et les agencements des salles d'eau.
La différence de prix sera communiquée personnellement au maître de l'œuvre.

2. Semaine 35 / travaux à effectuer

⇨L'entreprise d'électricité doit avoir terminé la pose des canaux électriques sur la dalle du rez-de-chaussée pour le lundi à midi au plus tard.
⇨L'entreprise de maçonnerie doit avoir terminé la cage d'escalier du sous-sol pour le vendredi 27 ; les murs de façade du rez-de-chaussée sont terminés aussi pour la même date.
⇨L'entreprise de ferblanterie doit poser les canalisations dans la dalle du rez-de-chaussée.Elle s'arrangera avec les monteurs électriciens.
⇨L'entreprise de terrassement doit aménager la place située au sud du bâtiment pour le jeudi 26 . (Dépôt du matériel / charpente)
⇨L'entreprise de menuiserie doit être prête pour poser la charpente du 1er étage pour la semaine 37.

3. Remarques

- M. Jacques Fumeaux, Entreprise de terrassement, Villo SA, Martigny, demande s'il est possible de remblayer le sous-sol.
- M. Raymond Favre, Bureau d'ingénieur ATT, Sierre, estime qu'il n'est pas possible de le faire maintenant car les bétons sont encore trop frais.
- M. Luc Pierrot, Entreprise d'électricité, Electricité SA, Saxon, demande aux différents corps de métiers de ne pas toucher le câble d'alimentation car il y a de la haute tension et un accident est vite arrivé.

4. Prochaine séance

La prochaine séance est fixée pour le mercredi 17 novembre dans le local habituel à 16h30.

Martigny le 13 octobre 2010.

Bureau d'architecture BAT&Construction
Paul Luy

Remarques :
*On indique parfois les conditions météorologiques

*Il existe d'autres manières de rédiger un rapport ; souvent le/la secrétaire de la direction des travaux ne tient pas compte des « travaux effectués » et « à effectuer». Chaque entreprise ou maître d'état a droit à un paragraphe en particulier.

Résumé

En tenant compte du rapport ci-devant, rédigez un rapport de séance en lien avec votre profession :

Résumé

Objectifs :
A la fin de ce chapitre vous serez capable de lire, résumer et présenter un livre.

lecture suivie

L3

Théorie
Dans les thèmes précédents, vous avez appris :
- A lire efficacement (thème 2)
- A faire un résumé (thème 2)
- A analyser un récit narratif (thème 8)
- A faire un compte-rendu (thème 8)

Dans ce chapitre, vous allez devoir utiliser toutes ces connaissances pour faire le compte-rendu d'un livre que vous allez lire durant l'année.
Ci-dessous un canevas vous est néanmoins fourni pour vous aider dans ce travail.
Par ailleurs, n'oubliez pas de prendre des notes au fur et à mesure de votre lecture (à la fin de chaque chapitre par exemple).

Bonne lecture !

1. Voici une liste de questions pouvant vous aider à présenter le compte-rendu de votre lecture :

1. Qui est l'auteur de votre livre ?
2. De quand date ce texte ?
3. A quel genre appartient-il ? Roman policier, biographie, théâtre, roman épistolaire… ?
4. Dans quel style est-il écrit ? Soutenu, langage de type très oral… ?
5. Qui est le narrateur ? Comment le savez-vous ?
6. Qui est le personnage principal de votre livre ?
7. Qui sont les personnages secondaires ?
8. Où et quand se passe l'intrigue ? Comment le savez-vous ?
9. Quels sont les événements principaux de ce récit ?
10. Etablissez le schéma narratif de votre texte.
11. …

Résumé

Voir le résumé de votre livre.

Informations supplémentaires

Objectif :
A la fin de ce chapitre vous serez capable d'écrire une lettre à votre assurance.

L4

la correspondance

Théorie

1. Lisez ce texte :

Mourir sur une moto

Rebecca double, à vive allure, un premier camion.
« A l'arrière de ce camion, qui appartient à une société productrice de bière, est peinte une tête de Bacchus de couleur rose pâle, couronnée de houblon au lieu des pampres traditionnels ».
Puis elle double un second camion, semblable au premier...

Un troisième camion vert, à l'arrière scellé d'un Bacchus identique, se présente et grandit avec une vitesse qui est proche de celle à laquelle va la motocyclette. Rebecca vers le côté gauche oblique encore un peu. Alors le camion, dans le rétroviseur duquel une moto noire allant sur une chaussée grise n'est pas un objet qui se puisse aisément distinguer de loin, vient brusquement de ce côté-là, jusqu'à frôler le bord de la piste, pour doubler une camionnette qui double au même instant une voiture arrêtée sur le côté droit, voiture de l'armée américaine, qui est en panne, le capot levé, sujette à l'examen de plusieurs militaires. Rebecca d'un réflexe immédiat a coupé totalement les gaz, et elle se redresse pour mieux s'arc-bouter au guidon, tandis qu'elle pousse à fond la pédale du frein à pied et qu'elle serre à bout aussi la poignée du frein à main. Ralentissant, elle fût arrivée, peut-être, à se glisser dans l'étroit intervalle entre le camion et la camionnette, mais une immense tache d'huile, qui provient du carter crevé de la voiture américaine, couvre à cet endroit le ciment de la piste.

La paroi verte est comme un mur qui se précipiterait à près de cent trente kilomètres à l'heure, le Bacchus couronné d'épines remplit tout le champ de la vision de Rebecca. « L'univers est dionysiaque », pense-t-elle avec une persuasion profonde, cependant que des milliers de lames sont acharnées sur elle et qu'il semble qu'elles ne lui font qu'une seule plaie, par où son amant se répand en elle. Un visage démesurément souriant va l'engloutir (et il la contemple avec une allégresse infinie, qui est à l'égal d'une tristesse sans borne), un visage humain, ou surhumain, le dernier, peut-être le vrai visage de l'univers.

« La motocyclette » d'André Pieyre de Mandiargues, 1963, Paris, Ed. Gallimard

L'accident que vous venez de lire a eu lieu le 20 février de cette année. Vous en avez été le témoin, puisque vous conduisiez la camionnette impliquée dans la collision. Votre camionnette est assurée auprès de la Tourisk (police H 287 TU 21) en RC et en casco complète.
Or le 25 février, la compagnie d'assurance « La France » (qui assure la moto de Rebecca) annonce à la Tourisk qu'elle considère que votre responsabilité est engagée dans l'accident. Vous n'êtes pas d'accord et vous exposez les faits à votre compagnie.

1. **Rédigez, sur feuille A4, la lettre adressée à : Tourisk-assurances, rue Grand Pont 21, 1951 Sion. Rappelez votre nº de police.**

2. **Dessinez la situation ci-dessous.**

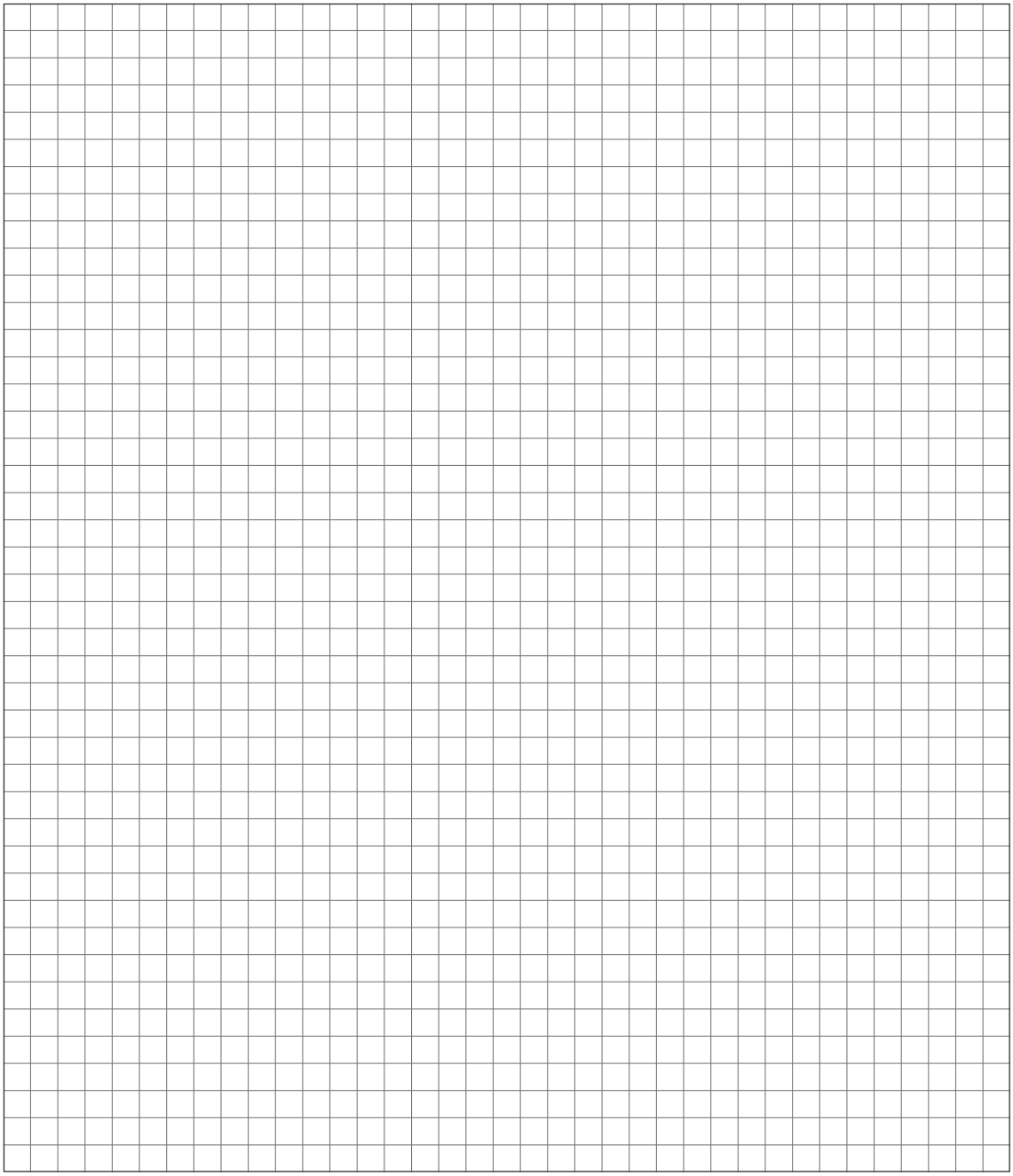

Aimé Bonvin, Frédéric Castro, François-Louis Décaillet, Carole Jacquemin, David Moret,
Nicolas Sauthier et Jacques Wicki ont participé à l'élaboration de ce document.
Qu'ils en soient remerciés.

René Constantin, chef de section au CFP et Bernard Métrailler, chef de section à l'EPM,
responsables de l'enseignement de la Culture Générale du Valais romand - 2013.